



Regroupement familial pour époux/fiancés

Demande de visa en ligne

Demandez votre visa de regroupement familial en ligne à travers le «[Auslandsportal](#)» (allemand/anglais). Vous serez informez avant votre rendez-vous à l'ambassade si votre dossier est complet. Le rendez-vous sera mieux organisé et ira plus vite.

Demande de visa hors ligne

Vous aurez toujours la possibilité d'opter pour une demande de visa « classique ». Le dépôt d'un dossier de demande de regroupement familial est exclusivement possible sur rendez-vous préalablement pris en ligne via le [site internet](#) de l'Ambassade. Le demandeur de visa doit se présenter en personne.

Veuillez noter que le nombre de rendez-vous disponibles est très réduit. La demande de visa en ligne vous apporte cependant les avantages cités plus haut.

Lors de votre rendez-vous à l'ambassade, vous devrez présenter les documents suivants:

- Un formulaire de demande de visa national dûment rempli et signé
- Une photo d'identité biométrique de taille standard (35 x 45 mm), fond clair
- La fiche " Information en vertu de l'article 54 (2) n° 8 AufenthG " signé
- Les frais d'un montant de 50.000 F CFA (gratuits pour les conjoints de ressortissants allemands ou EU)

Les documents suivants dans leur version ORIGINALE (en cas de demande papier: une PHOTOCOPIE supplémentaire):

- Passeport dont la validité est d'au moins 6 mois et délivré au cours des 10 dernières années
- Acte de naissance (et, le cas échéant, tous les jugements rectificatifs)
- Acte de naissance (et, le cas échéant, tous les jugements rectificatifs)
- Si le/la requérant(e) a déjà été marié(e) : jugement de divorce ou certificat de décès
- Certificat de langue (allemand niveau A1 CER) délivré par un institut reconnu, par exemple le Goethe Institut, non nécessaire si le demandeur est également parent d'un enfant allemand Pour les exceptions à cette exigence, voir la fiche [Informationsblatt](#) (*informations en allemand*)
- Pour le regroupement familial entre époux : certificat de mariage
- Pour le mariage suivi d'un séjour permanent (regroupement de fiancés) : Preuve de la prise de rendez-vous pour le mariage

En cas de demandes papier, les documents suivants en photocopie SANS LES ORIGINAUX:

- Passeport du conjoint/fiancé vivant en Allemagne (page de référence et toutes les pages avec les tampons d'entrée et de sortie)
- Dans la mesure où le conjoint/fiancé n'a pas la nationalité allemande : Titre de séjour
- Si le conjoint/fiancé a déjà été marié : jugement de divorce ou acte de décès.

Blvd de la République	B.P. 11 75 Lomé/Togo	visa@lome.diplo.de http://www.lome.diplo.de	00228 / 2223-32-32	Les formulaires de demande, les notices explicatives de l'ambassade et la prise de rendez-vous sont gratuits !
-----------------------	-------------------------	---	--------------------	--

Important:

Les frais liés à la demande de visa ou à la vérification éventuelle des documents ne sont acceptés qu'au guichet. Aucun virement d'argent via TMoney ou Flooz n'est exigé. Si cela vous est demandé par téléphone, il s'agit d'une tentative de fraude ! Dans ce cas, veuillez porter plainte auprès de la police.

D'autres documents peuvent être demandés dans certains cas, notamment une vérification payante des documents peut également être nécessaire. Avant de statuer sur la demande, l'ambassade doit impérativement demander l'avis du service des étrangers de la ville concernée. Il faut donc s'attendre à des délais de traitement de plusieurs mois.